



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de conseils et de soins

Question écrite n° 5196

Texte de la question

M Jean-Pierre Bouquet attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés que rencontrent les parents d'enfants devant se rendre dans les centres médico-psycho-pédagogiques. En effet, ou bien ces enfants, issus souvent de familles en difficulté, ne peuvent se rendre au CMPP par leurs propres moyens, ou bien les psychologues doivent se déplacer dans les différentes écoles, ce qui limitera d'autant le nombre d'enfants consultés. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les frais de transport des enfants fréquentant les centres médico-psycho-pédagogiques ne sont pas intégrés dans le budget de ces établissements, conformément à la circulaire interministérielle du 29 août 1986. Ils sont donc pris en charge dans les conditions de droit commun du décret n° 88-678 du 6 mai 1988. L'article R 322-10 du code de la sécurité sociale issu de ce décret prévoit notamment le remboursement des transports prescrits en application de l'article L 324-1 du code de la sécurité sociale pour les malades atteints d'une affection exonérante, des transports en ambulance médicalement justifiés, des transports de plus de 150 kilomètres et des transports en série au moins égaux à quatre au cours d'un même traitement, chaque transport étant effectué vers un lieu distant de plus de 50 kilomètres. En dehors de ces cas, les caisses primaires d'assurance maladie peuvent participer aux dépenses engagées au titre des prestations supplémentaires après examen de la situation sociale de l'assuré.

Données clés

Auteur : [M. Bouquet Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5196

Rubrique : Établissements de soins et de cure

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3208